



Urbanisme  
Marchés Publics  
Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS**

**OBJET : Restriction de circulation et stationnement**  
**Rues Raymond Spas et Arthur Liénard**

**ARRETE N° 2024 - 30**

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,  
Considérant que l'organisation du marché aux puces de l'association « ANIM'LE 8. » le **Samedi 27 Avril 2024 de 7 heures à 18 heures** nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** En raison du marché aux puces, le **samedi 27 Avril 2024, de 7 heures à 18 heures**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue Raymond Spas du N°16 au N°96, et rue Arthur Liénard (du N° 1 au N° 31).**

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront apposés par les membres de l'Association.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour photocopie certifiée conforme,  
Loison-sous-Lens, le **04 avril 2024.**

